



ÉPARGNE
AVENIR ÉPARGNE RETRAITE
Un produit du groupe Malakoff Médéric

Le contrat d'assurance vie en euros



malakoff médéric

Préparer sa retraite,
épargner ou faire fructifier un capital pour l'avenir,
organiser sa succession,

... autant de projets différents selon l'âge.



Pour donner à vos projets toutes les chances de réussir,
vous cherchez un placement de toute sécurité,
qui ne vous fera courir aucun risque...

Avenir Épargne Retraite

est un contrat d'assurance vie qui répond à vos exigences,
dans toutes les situations :

- ⇒ que vous disposiez d'une somme d'argent à faire fructifier,
- ⇒ que vous souhaitiez vous constituer un capital au fil du temps.

Pourquoi choisir Avenir Épargne Retraite en toute confiance ?



Pour son rendement :

- + **5,94 %*** net en moyenne par an depuis 1990
 - + **2,55 %*** net en 2009.
- * hors prélèvements sociaux*

Pour bénéficier d'une progression sûre :

- distribution à 100 % des bénéfices financiers
- intérêts distribués définitivement acquis.

Pour épargner en toute liberté :

Versements libres, sans obligation de verser chaque année.

Pour ses frais modérés :

3 % des versements, maximum.

Pour disposer librement de votre capital :

Retraits libres, possibilité d'avance.

Pour bénéficier des avantages fiscaux de l'assurance vie :

- Transmission avantageuse en cas de décès
- Peu ou pas d'imposition des plus-values après 8 ans.

Pour le choix au terme du contrat :

Capital ou rente.

Pour bénéficier de la garantie du premier groupe paritaire de protection sociale en France

Vous bénéficiez d'une bonne progression



- ▶ Votre épargne va évoluer comme l'ensemble des placements de la CMAV.
- ▶ Vous recevez 100 % des bénéfices réalisés.
- ▶ La gestion des fonds est assurée par les experts de la société Fédéris Gestion d'Actifs.
- ▶ La composition du portefeuille se caractérise par des choix d'investissement de qualité, visant à vous apporter sécurité et progression.
- ▶ Les intérêts de l'année vous sont définitivement acquis : votre capital en compte va évoluer d'année en année, bien à l'abri des aléas financiers.



⇒ **5,94 %*** net en moyenne par an depuis 1990

⇒ **2,55 %*** net en 2009

** hors prélèvements sociaux*

**Un placement rentable,
des frais modérés :
3 % de vos versements, maximum**

Aucun risque de baisse de votre capital :
c'est une protection importante
pour la bonne réalisation de vos projets.
Vous savez sur quoi compter.

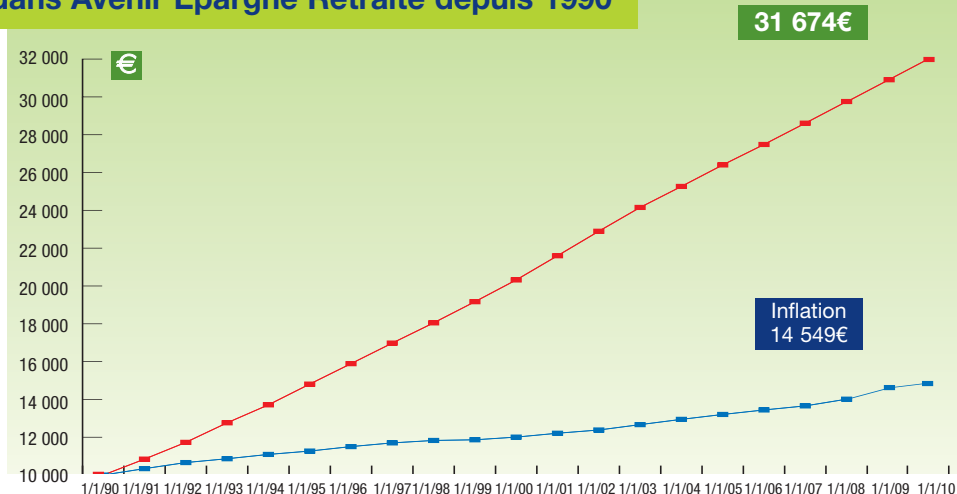
avec la sécurité en plus



Les fonds placés dans **Avenir Épargne Retraite** ont bénéficié d'une **croissance forte et régulière** depuis 1990.

Jugez vous-même de l'évolution d'un capital net de 10 000 € placé au 1^{er} janvier 1990 dans **Avenir Épargne Retraite**.

Évolution de 10 000€ investis dans Avenir Épargne Retraite depuis 1990



Ainsi, un épargnant qui a placé 10 000€ nets au 1^{er} janvier 1990 dispose de **31 674€** sur son contrat en janvier 2010, soit un gain de 21 674€ (hors prélèvements sociaux).

Vous épargnez en toute liberté



Vous organisez vos versements comme vous l'entendez, ce contrat vous permet toute souplesse.

Versements libres

À choisir si vous avez une somme d'argent que vous voulez faire fructifier tout de suite ; vous pourrez toujours augmenter votre avoir par la suite, au fur et à mesure de vos disponibilités.

Pour les versements libres,
le minimum de dépôt à l'ouverture est de 610 €.

Versements programmés

À adopter si vous voulez vous constituer une épargne au fil du temps. C'est le meilleur moyen de mettre régulièrement de l'argent de côté sans y penser.

Pour les prélèvements réguliers,
le minimum est de 60 €
par trimestre.
Par la suite, vous pourrez toujours augmenter, diminuer ou suspendre vos prélèvements, sur simple demande écrite.

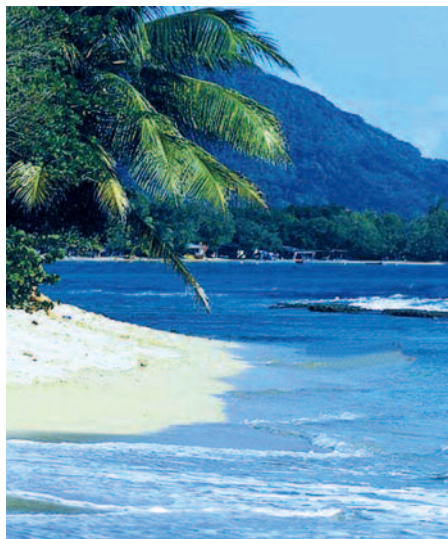
Vous pouvez conjuguer versements libres et prélèvements

- verser par exemple 610 € à l'ouverture et demander des prélèvements de 80 € par mois pour augmenter votre capital.
- ou bien ouvrir votre contrat en versant 80 € par mois et augmenter votre capital par des versements libres, au gré de vos disponibilités.

Vous disposez librement de votre capital



Pour tirer le meilleur parti de votre placement



Conservez-le au moins 8 ans, le temps qu'il fructifie.

Vous pourrez alors profiter de votre argent bien valorisé dans les meilleures conditions.

En cas d'imprévu avant 8 ans

Vous pouvez retirer tout ou partie de votre avoir ou demander une avance.



Il est important de savoir

En cas de

- ⇒ licenciement
- ⇒ mise à la retraite anticipée
- ⇒ invalidité (2^e et 3^e catégorie) de vous-même ou de votre conjoint,

vous pouvez effectuer des retraits avant 8 ans sans imposition.



Si vous faites des retraits avant 8 ans

- ▶ Soit vous déclarez la plus-value dans vos revenus.
- ▶ Soit vous demandez le prélèvement libératoire qui sera égal à (*) :
 - 35 % de la plus-value si le retrait intervient dans les 4 ans du contrat,
 - 15 % de la plus-value si le retrait intervient entre 4 et 8 ans.

Exemple

Une personne place 10 000€ nets de frais dans Avenir Épargne Retraite au 1.1.2003. Au 1.1.2010, elle disposait d'un capital de 13 113 € qu'elle retire entièrement.

Malgré le prélèvement libératoire de 15 %, elle a bénéficié d'un rendement de 26,46 % en 7 ans de placement et elle a perçu en net 2 646€ de plus-values (hors prélèvements sociaux).

Si vous faites des retraits après 8 ans

Les intérêts sur les retraits sont exonérés d'impôt dans une limite annuelle de 4 600€* pour une personne seule ou de 9 200€* pour un couple. Au-delà, les intérêts sont imposables à 7,5 %* en cas de prélèvement libératoire.

En effectuant des retraits sans dépasser la franchise d'exonération d'intérêts, vous n'aurez aucune imposition.

La fiscalité de l'assurance vie
reste très avantageuse
par rapport à d'autres placements taxés
au 1^{er} euro de plus-value.

(*) Selon dispositions fiscales en vigueur au 01/01/2010.

Vous avez le choix au terme de votre contrat



8 ans après l'ouverture de votre contrat, vous pourrez disposer de votre placement dans les meilleures conditions... et réaliser votre projet.



Vous avez le choix entre plusieurs possibilités, à utiliser en fonction de vos besoins :

- ▶ vous poursuivez vos versements pour augmenter votre capital,
- ▶ vous laissez fructifier votre capital en compte, sans faire de versements supplémentaires,
- ▶ vous retirez votre épargne au fur et à mesure de vos besoins,
- ▶ vous pouvez demander la transformation de votre capital en rente viagère ou temporaire.

Vous avez besoin de votre argent ?

**Vous pouvez faire un retrait à tout moment.
Consultez votre conseiller sur l'éventuelle incidence fiscale de vos retraits.**

Vous bénéficiez des avantages fiscaux de l'assurance vie (*)

En cas de décès et quelle que soit la durée du contrat, ce que vous aurez en compte sera transmis aux bénéficiaires que vous aurez désignés.



La transmission avantageuse en cas de décès

► Si vous versez avant votre 70^e anniversaire

Vous pourrez transmettre en totale exonération d'imposition jusqu'à 152 500 €* par bénéficiaire ; au-delà, une imposition forfaitaire de 20 % sera appliquée.

► Si vous versez après votre 70^e anniversaire

Dans ce cas, seule la partie de vos versements dépassant 30 500 €* sera à déclarer dans la succession. Par contre les intérêts acquis sur ces versements seront transmis intégralement sans imposition, quel que soit leur montant.

Exemple

À 72 ans, vous versez 45 000 € ; en cas de décès à 85 ans, votre bénéficiaire recevra un capital de 60 555 €* et il aura seulement 14 500 € à déclarer dans la succession.

* avec une hypothèse de rendement de 2,55 % net et hors prélèvements sociaux.

Dans tous les cas, le conjoint survivant et le partenaire lié par un pacte civil de solidarité sont totalement exonérés de droits de succession.

(*) Selon dispositions fiscales en vigueur au 01/01/2010.

Le choix des bénéficiaires



À la souscription vous désignez le ou les bénéficiaires de votre contrat en cas de décès. Pour cela vous disposez de la clause-type proposée sur la demande de souscription.

Si vous avez des souhaits particuliers à formuler, demandez-nous une désignation particulière de bénéficiaires. N'oubliez surtout pas de nous retourner ce document afin que vos souhaits soient respectés.

Dans Avenir Épargne Retraite, l'épargne en cours au 31.12.2009 représente 208,87 millions d'euros, ce qui correspond à 58 % de l'encours géré par la CMAV en assurance vie individuelle.

Pour en savoir plus sur Avenir Épargne Retraite



Appelez vos conseillers en région ►►



Comment souscrire ?

C'est très simple. Vous retournez votre demande de souscription complétée et signée dans l'enveloppe jointe. Vous joignez votre chèque ou l'autorisation de prélèvement, plus la copie de votre carte d'identité recto/verso.

N'oubliez pas de conserver le double de votre demande de souscription.

Vous recevrez les conditions particulières de votre contrat, établies en tenant compte de vos choix.

Votre Conseiller Épargne reste à votre disposition pour tout renseignement.

Vous serez bien informé

- ⇒ En souscrivant à Avenir Épargne Retraite vous avez tous les éléments en main, tout est clairement dit. Vous pouvez souscrire en toute confiance.
- ⇒ Vous serez informé chaque année sur le rendement, le montant de vos intérêts acquis dans l'année et le montant de votre épargne en compte.

Délai de réflexion

Vous disposez d'un délai de 30 jours pour revenir sur votre décision.

Pour renoncer au contrat, adressez-nous une lettre recommandée, selon le modèle proposé sur la demande de souscription.

Vous serez remboursé intégralement dans les 30 jours qui suivent.

MALAKOFF MÉDÉRIC PORTE DES VALEURS FORTES D'INDÉPENDANCE, DE SOLIDARITÉ, D'INNOVATION ET DE PROXIMITÉ

Notre mission est d'aider chacun à construire son **indépendance** pour protéger l'avenir de tous.

Afin que la **solidarité** soit une réalité, tous nos excédents sont réinvestis pour faire face à nos engagements futurs ou utilisés pour aider ceux qui en ont besoin par une politique d'Action sociale active et efficace.

Innovater, c'est être réactif, compétitif, pour vous apporter des services utiles et de qualité.

Être proche de vous, c'est donner la priorité au contact humain : face à face, téléphone, Internet, délégations, à chacun sa **proximité** pour maintenir un lien social fort.

CHIFFRES CLÉS *

6 500 collaborateurs au service des clients

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

- **204 000** entreprises
- **3,1** millions de personnes cotisantes
- **2,7** millions de retraités

ASSURANCE DE PERSONNES

- **180 000** entreprises clientes avec leurs **3,2** millions de salariés
- Plus d'**1** million de particuliers assurés

ACTION SOCIALE

- **126 900** demandes d'accompagnement social
- **100** millions d'euros de budget pour 2010

* chiffres estimés au 31 décembre 2009



URRPIMMEC : Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale - 15 avenue du Centre, Guyancourt, 78281 St Quentin Yvelines cedex
CMAV : Société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances - 15 avenue du Centre, Guyancourt, 78281 St Quentin Yvelines cedex

Des organismes du groupe Malakoff Médéric - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - malakoffmederic.com